

Déclaration conjointe

du

Gouvernement de la Confédération suisse et

du Gouvernement de la République Argentine

à l'occasion de la visite officielle de travail en Suisse,

le 1er février 1993,

du Président de la Nation Argentine

Carlos Saul Menem



Préambule

La visite officielle de travail en Suisse, le 1er février 1993, du Président de la Nation Argentine, Carlos Saul Menem, et les entretiens menés à cette occasion entre les représentants des Gouvernements de la Confédération suisse et de la République Argentine ont permis un large et fructueux échange de vues sur divers thèmes d'intérêt politique et économique.

1. Principes généraux

Les deux Parties ont réaffirmé leur attachement à la démocratie, à l'économie de marché et à la solidarité sociale. Les deux Gouvernements ont exprimé leur conviction que seule une participation effective de la population à la vie économique et politique peut mener à un développement durable.

Le Gouvernement suisse a pris acte avec satisfaction du succès du programme d'ajustements macro-économiques du Gouvernement Argentin, en particulier du rétablissement des équilibres budgétaire et de la balance des paiements ainsi que de la réinsertion de l'Argentine dans le système financier international.

Les deux Gouvernements ont noté que la nouvelle politique économique du Gouvernement Argentin - en particulier sa politique d'ouverture vers l'extérieur et sa politique de privatisation - ouvre de nouvelles perspectives pour une coopération économique étroite entre les deux pays.

Les deux délégations ont constaté une large identité de vues dans leurs politiques économiques extérieures, ouvrant ainsi le chemin à une collaboration étroite entre les deux pays dans les enceintes multilatérales:

- Les deux Parties ont réaffirmé leur intérêt à un système de droit multilatéral gérant les relations économiques internationales applicable et appliqué par tous les pays. Elles ont exprimé leur attachement aux règles du GATT.
- Elles ont réaffirmé leur engagement à oeuvrer pour un résultat substantiel et équilibré du cycle de l'Uruguay dans les plus brefs délais, en adaptant les règles de l'Accord

général à une réalité internationale nouvelle, en améliorant l'accès aux marchés internationaux et en étendant la portée du système multilatéral issu du GATT à tous les domaines liés au commerce international non encore couverts.

- Elles ont constaté une convergence de vues quant aux processus d'intégration régionale et mondiale. Pour les deux pays, l'intégration régionale constitue une étape d'ouverture vers le reste du monde et mène à une intégration globale. L'Argentine entend intégrer son économie dans le contexte latino-américain, et ceci par la création d'un marché intégré dans le cadre du MERCOSUR. La Suisse fait partie intégrante de l'Europe. Cependant, les deux pays entendent intensifier leurs relations non seulement avec leurs régions spécifiques, mais également avec les autres pays du monde.
- Elles considèrent la libre circulation des biens, des services et des investissements comme un instrument essentiel du développement économique et social. La libéralisation progressive des échanges doit être accompagnée de l'esprit de solidarité. L'Argentine a noté avec satisfaction l'adhésion de la Suisse aux Institutions de Bretton Woods comme une expression de solidarité du peuple suisse avec les pays en développement.
- Elles ont affirmé leur volonté de contribuer, chacun à sa manière et selon ses possibilités au maintien et à la préservation de la paix. Elles ont souligné l'importance qu'elles attachent aux processus multilatéraux, au respect des règles multilatérales et aux négociations pour le maintien de cette paix ainsi que pour régler des conflits et ont confirmé leur disponibilité à offrir leurs bons offices.

Les deux Parties ont également procédé à un examen de la situation dans les deux pays et à un tour d'horizon des relations bilatérales. Elles se sont déclarées satisfaites de l'évolution de ces relations et ont exprimé leur souhait de les approfondir et de les diversifier encore à l'avenir.

Les deux Parties se sont félicitées des résultats de la récente mission conjointe suisse (gouvernement et économie privée) en Argentine et se sont déclarées prêtes à intensifier les contacts entre leurs secteurs privés respectifs.

2. Relations Suisse-Argentine

La coopération entre les deux pays a progressé de manière substantielle ces dernières années, dans un esprit d'ouverture réciproque :

2.1. Coopération et promotion commerciales

Les deux Parties ont noté l'accroissement favorable des échanges commerciaux bilatéraux, dont le volume a atteint 405 millions de francs en 1992. Ces échanges se sont fortement diversifiés de part et d'autre.

Les deux Parties ont confirmé leurs engagements contractuels existant au plan bilatéral ainsi que les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui déterminent les obligations et droits fondamentaux des deux pays en matière de politique commerciale.

Les deux Parties sont convenues d'encourager la promotion des exportations et des importations entre leurs deux pays. A cette fin, elles favoriseront l'échange régulier d'informations sur le commerce extérieur et l'identification de produits potentiellement exportables, cela par les institutions compétentes. Elles échangeront notamment des informations sur le Système généralisé de préférences appliqué par la Suisse et sur d'éventuels nouveaux produits et organiseront, le cas échéant, des séminaires d'experts et d'hommes d'affaires en vue d'optimiser son utilisation.

A cet égard, la Partie suisse a offert aux exportateurs argentins le soutien de l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC), en particulier de son service de promotion des importations. Elle a également confirmé l'offre de collaboration des places de foires suisses, notamment la Foire de Bâle (MUBA) et le Comptoir Suisse de Lausanne, comme plateformes pour la présentation et la promotion de biens et services. En particulier, elle a réitéré l'offre de la MUBA invitant l'Argentine à participer, à des conditions préférentielles, en qualité d'exposant à la foire de 1994.

2.2. Coopération industrielle et dans le domaine des investissements

Les deux Parties ont relevé l'importance de la coopération industrielle et de la promotion des investissements dans les relations économiques Suisse-Argentine, compte tenu en particulier de l'avancement du programme de privatisation en Argentine et des complémentarités industrielles entre les deux économies. Une accélération du transfert de technologies paraît d'autant plus opportune dans le contexte des processus d'intégration régionale se développant en Amérique latine, notamment au sein du MERCOSUR.

De ce fait, les deux Parties sont convenues d'encourager, par un climat d'investissement propice et des conditions favorables, les flux d'investissements privés ainsi que le transfert de technologie et d'expertise en matière de gestion d'entreprise. A cet effet, elles échangeront toute information pertinente sur leurs législations et réglementations relatives aux investissements étrangers, au transfert de technologie et aux mouvements de capitaux.

Dans ce contexte, elles se sont félicitées de la récente entrée en vigueur de leur Accord bilatéral concernant la promotion et la protection réciproque des investissements. Elles ont également salué le rendez-vous pris par les négociateurs des deux Gouvernements en vue d'entamer les pourparlers visant la conclusion, dans les meilleurs délais possibles, d'une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Les deux Parties ont également salué l'accord de coopération industrielle et technologique en préparation entre, d'une part, la Société suisse des constructeurs de machines (VSM) et le Bureau de la promotion des investissements de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à Zurich et, d'autre part, l'Union industrielle argentine.

2.3. Protection de la propriété intellectuelle

Les deux Parties ont confirmé les droits et obligations acquis dans les Conventions en matière de propriété intellectuelle auxquelles les deux Parties ont souscrit, dont celles administrées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et réitéré leur engagement à souscrire aux résultats négociés à cet égard dans le cadre du GATT.

En particulier, la Partie suisse a salué les travaux en cours en Argentine visant à l'adoption d'une nouvelle loi devant assurer, sur une base "erga omnes", une protection de la propriété intellectuelle adaptée aux dernières normes internationales.

2.4. Coopération financière

Les deux Parties ont procédé à la signature, ce jour même, du 5ème accord bilatéral de rééchelonnement de dettes argentines, portant sur un montant de 261 millions de francs.

Elles ont par ailleurs salué les négociations en cours entre un consortium de banques suisse, d'une part, et la Banque d'investissements et du commerce extérieur (BICE), d'autre part, concernant l'ouverture d'un crédit-cadre de 100 millions de francs, avec la couverture de la Garantie fédérale contre les risques à l'exportation (GRE), destiné au financement de livraisons de biens d'équipement suisses à l'Argentine.

3. Coopération en matière pénale

Les deux Parties sont convenues de développer leurs activités dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, en particulier au moyen d'accords portant sur les thèmes spécifiques qu'elles jugeront nécessaires, toujours dans le strict respect des souverainetés nationales, ainsi que de la juridiction et de la compétence que le droit interne réserve exclusivement à leurs autorités compétentes.

4. Coopération en matière de développement des ressources humaines

Les deux Parties ont reconnu l'utilité de déployer des activités conjointes en matière de formation professionnelle. A cet égard, elles ont manifesté leur volonté d'explorer les voies et moyens de conclure, dans les meilleurs délais possibles, un arrangement visant à encourager l'échange de stagiaires entre les deux pays.

5. Thèmes politiques d'intérêt commun

5.1. Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Les deux Parties ont souligné leur engagement commun, en faveur de la promotion et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du développement, de la démocratie et d'une plus grande justice sociale, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles poursuivront et approfondiront leur dialogue et leur coopération sur ces questions.

Elles ont par ailleurs noté les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra à Vienne du 14 au 25 juin 1993, et se sont félicitées de l'adoption de l'ordre du jour de ladite Conférence par l'Assemblée Générale lors de sa dernière session.

Les deux Parties ont également exprimé leur conviction que les résultats de la Conférence régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenue à San José du 18 au 22 janvier 1993, de même que ceux de la Conférence interrégionale organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg du 28 au 30 janvier 1993, permettront de concrétiser les points d'intérêt communs entre les deux groupes régionaux, de façon à contribuer positivement à la réussite de la Conférence mondiale.

5.2. Droit international humanitaire

Les deux Parties ont souligné l'importance du dialogue sur le droit humanitaire au sein de la communauté internationale. Elles ont reconnu la nécessité d'organiser dès que possible une conférence internationale sur les victimes de la guerre, vu les nombreuses violations du droit international humanitaire commises dans plusieurs régions du monde.

5.3. Démocratisation en Amérique latine

Les deux Parties ont pris acte avec satisfaction des progrès de la démocratie en Amérique latine, ainsi que de la prise de conscience croissante, dans les pays de la région, de la

nécessité de résoudre les problèmes institutionnels et structurels afin de sortir ces pays de la crise économique et sociale qui a frappé la plupart d'entre eux pendant les années '80.

Elles ont reconnu les liens entre ces éléments, qui se renforcent mutuellement, et se sont engagées à les promouvoir dans ce sens. Elles sont par ailleurs convaincues qu'une large participation au système politique renforce la capacité de ces pays à surmonter avec succès les difficultés liées aux nécessaires réformes structurelles.

5.4. Développement durable et suivi de la Conférence de Rio de Janeiro

Les deux Parties ont réitéré l'importance qu'elles accordent à la protection de l'environnement et au développement durable pour les générations actuelle et future. Elles ont réaffirmé l'interrelation et l'effet de synergie existant entre la protection de l'environnement et le développement durable.

Elles ont reconnu que le Sommet de Rio de Janeiro a constitué une étape marquante dans la reconnaissance de l'interdépendance et de la nécessité d'un partenariat mondial pour un développement durable et la protection de l'environnement.

Elles se sont engagées à oeuvrer conjointement pour faire progresser cette cause. Dans ce contexte, elles ont confirmé leur volonté de poursuivre les travaux engagés dans diverses enceintes multilatérales, notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Commission du développement durable et des autres institutions créées pour assurer le suivi de la Conférence de Rio de Janeiro, ainsi que du Groupe de travail sur le commerce et l'environnement du GATT, en vue de parvenir à un consensus quant à la gestion de cette interdépendance.

5.5. Non-prolifération

Les deux Parties ont souligné leur engagement dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les deux Parties ont accordé à ce thème la plus haute priorité.

Elles sont convenues d'intensifier leur coopération dans les enceintes internationales appropriées et de mener, le cas échéant, des consultations sur la mise en oeuvre de leur politique de contrôle.

6. Suivi, contacts officiels et privés

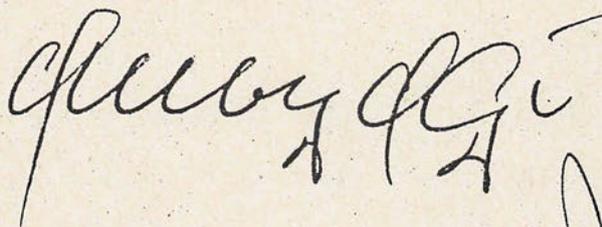
Les deux Parties sont convenues de poursuivre et de renforcer leurs contacts par l'envoi périodique de délégations officielles, à convenir selon les intérêts réciproques. Ces délégations pourront être élargies à des représentants du secteur privé.

Elles continueront, par ailleurs, à faciliter et à promouvoir les relations et les rencontres au niveau des associations et des entreprises privées suisses et argentines, notamment sous forme de missions d'hommes d'affaires, d'expositions, de symposiums, de conférences et de séminaires techniques.

Fait à Berne, le 1er février 1993, en deux originaux français et espagnol, chaque texte faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la
Confédération suisse:

Pour le Gouvernement de la
République Argentine:



Adolf Ogi



Carlos Saul Menem



Bundesamt für Aussenwirtschaft
Office fédéral des affaires économiques extérieures
Ufficio federale dell'economia esterna
Uffizi federal da l'economia esteriura

3003 Bern
Bundeshaus Ost

le 3 février 1993

☎ 031 / 61
Fax 031 / 61 2330

22 72

Ihr Zeichen
Votre signe
Vostra sigla
Voss segn

Unser Zeichen
Notre signe
Nostra sigla
Noss segn

Arg. 861.5 - mjj/mos

Ambassade de Suisse

Buenos Aires

Argentine - Suisse : déclaration conjointe

Monsieur le Chargé d'affaires,

Pour vos dossiers, nous vous remettons sous ce pli copie du texte de la déclaration conjointe signée par les deux chefs d'Etat à l'occasion de la visite du Président C. S. Menem , le 1er février 1993 à Berne.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, l'assurance de notre considération distinguée.

Service Amérique latine

J.-J. Maeder

Annexe : ment.

Copie à: Secrétariat du Président de la Confédération (M. S. Aeschlimann, DFTCE)
(avec annexe) Secrétariat du Chef du DFAE (M. G. Martin)
 Division politique II, DFAE
 Secrétariat du Chef du DFEP (M. G. Stoudmann)
blf, gir, imb, rup/chb, mjj